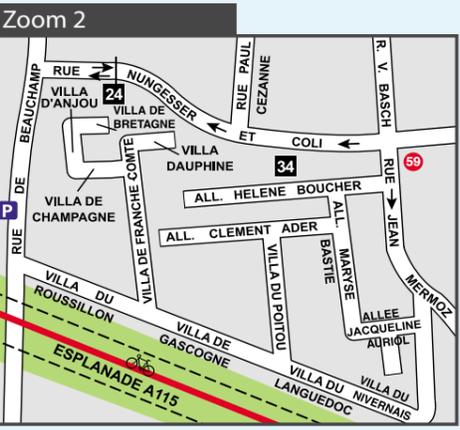


BESSANCOURT

EAUBONNE

N 184
MERY-SUR-OISE
CALAIS-BEAUVAIS

- Emplacement Canicrotte**
- 1 Parc aux oiseaux
 - 2 Ruelle Huré
 - 3 Parc de Bessancourt
 - 4 Parc Ancelot
 - 5 Parc Salvi
 - 6 Rue du départ
 - 7 Rue René Echavidres
 - 8 Parc Debussy
 - 9 Rue des Amandiers
 - 10 Ruelle de la Masure
 - 11 Ruelle des Jollies
 - 12 Chemin Moulin à Pierre Maillard
 - 13 Chemin des Liboux
 - 14 Dalle A115
 - 15 Promenades des Feuilles Colorées
 - 16 Rue des Primevères
 - 17 Chemin des Ecouardes



BEAUCHAMP

LE PLESSIS BOUCHARD

A15 PARIS

ERMONT

FRANCONVILLE



ECHELLE
250m 500m



POUR RAPPEL

Marquer son territoire coûte cher !

Les déjections canines sont interdites sur la voie publique, les trottoirs, les espaces verts publics, les espaces des jeux publics pour enfants et ce par mesure d'hygiène publique, mais aussi par respect des autres.

Tout propriétaire ou possesseur de chien est tenu de ramasser immédiatement par tout moyen approprié les déjections de son animal.

En cas de non respect de l'interdiction, l'infraction est passible d'une amende de 35€*.

Pour ne pas faire de la ville un crottoir, la Municipalité met à votre disposition des distributeurs de sacs dans différents points de la commune que vous pourrez retrouver au verso de ce plan.

*Conformément à l'article L 11-2 du Code de la Santé Publique

